AR PREFECTURE
006-240600593-20180413-180437-DE
Reçu le 04/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :
Convention de gestion enfance et jeunesse avec la commune de Lucéram : année 2018

Décision n°18 04 37

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 avril à 18H30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lavagna Maurice.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Messieurs Stéphane Sainsaulieu, Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Edith Lonchampt par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel,

Absents excusés : Messieurs Edmond Mari, Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde Monsieur Yves Pons,

Monsieur Gérard Stoerkel a été nommé secrétaire de séance.

Le président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.
Agissant à ce titre pour le compte de la communauté de communes qui a compétence en la matière, il convient de passer avec la dite commune une convention de gestion qui prévoit :
- les actions menées : accueils de loisirs, séjours pour adolescents, activités socio-éducatives dans le cadre de la bibliothèque
- les recettes prévisionnelles encaissées par la commune et faisant l'objet d'un reversement à la communauté de communes ;
- les dépenses prévisionnelles engagées par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer avec la commune de Lucéram une convention de gestion, pour l'année 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT PAR INTERIM
M. LAVAGNA